

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Joint intelligence and information	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-125076/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-12-5076	Date 2013-05-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-018-15280	
File No. - N° de dossier QCL-1-34958 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Piras, Gabriel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl018
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2870 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: R & D POUR LA DEFENSE CANADA VALCARTIER BATIMENT 53 2459 BLVD PIE XI NORD QUEBEC Québec G3J1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**TITRE : ÉLABORATION DE LA CAPACITÉ EN MATIÈRE DE SCIENCES ET TECHNOLOGIE (S & T)
DE L'INFORMATION ET DU RENSEIGNEMENT INTERARMÉES**

MODIFICATION 011

Inclus dans la présente modification :

- Modification(s) 11 à la Demande De Propositions (DDP)
- Question(s) et réponse(s) 47 à 50

Modification 11 :

Dans le texte du critère 4.b et 5.e de la pièce jointe 2 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS, remplacer l'expression « systèmes intensificateurs d'image » par « systèmes de renseignement et information ».

Question 47 :

Tel qu'écrit dans la DDP au critère 4.a :

“Le soumissionnaire doit décrire sa méthodologie de recherche scientifique et deux (2) projets dans le cadre desquels cette méthodologie a été utilisée avec succès pour satisfaire aux exigences scientifiques de R & D.

Le soumissionnaire doit préciser les activités et les produits livrables typiques réalisés suivant cette méthodologie de recherche scientifique.”

Aussi, au critère 5 :

Le soumissionnaire devrait décrire plusieurs projets de R&D (critère 5.a), des projets importants (critère 5.d) ainsi que des projets I2 (critère 5.e).

QUESTION: Est-ce correct de supposer que le soumissionnaire ne peut revendiquer des projets dans le cadre des critères 4 et 5 ci-dessus que si le soumissionnaire a agit à titre «d'entrepreneur principal» de ces projets, et que par conséquent, un soumissionnaire qui éatit un sous-traitant sur n'importe lequel de ces mêmes projets ne serait ne pas être en mesure de revendiquer ces mêmes projets?

Réponse : S'il vous plaît se référer la sous-section “1.1 Évaluation technique” de la partie 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION (page 14 de 52).

Question 48 :

Tel qu'écrit à la Modification 006, Question 34:

“Dans le but d'avoir un processus de DDP équitable entre les compétiteurs, nous supposons que les auteurs des documents de références listés à la section 2.5 de l'Annexe A - Énoncé des travaux - ayant participé à la préparation de la présente DDP ne peuvent pas être proposés comme ressources-clés? Est-ce que notre supposition est correcte?”

Réponse fournie :

“Cette hypothèse est incorrecte. Les auteurs identifiés à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 2.5, ne sont pas considérés avoir participé à la préparation de la présente DDP.”

Sur la base de cette question / réponse, nous voudrions demander plus spécifiquement :

QUESTION :

Q48(a) Quels sont les critères exactes pour qu'une personne soit considérée comme "avoir participé à la préparation de la présente DDP"?

Réponse : S'il vous plaît se référer aux documents suivants:

- 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, Article 18 (2012-03-02) Conflits d'intérêts / Avantage indu (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/15>)
- Code de valeurs et d'éthique du MDN/FC, CHAPITRE III : POLITIQUE DU MDN ET DES FC SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET L'APRÈS-MANDAT (<http://www.dep-ped.forces.gc.ca/dep-ped/code/code-fra.aspx#ch3>)
- Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25178§ion=text>)

Q48(b) Si le soumissionnaire (ou l'un de ses sous-traitants ou des partenaires associés pour cette proposition) emploie actuellement une personne qui a participé à la préparation de la présente DDP (tel que défini dans la réponse à la question a.), que ce soit la version définitive ou une version antérieure, et peu importe si cette personne était un fonctionnaire, un employé du soumissionnaire (ou l'un de ses sous-traitants ou des partenaires associés pour cette proposition) ou autre à l'époque, Est-ce que le proposition de ce soumissionnaire sera automatiquement rejetée (même si la personne en question ne fait pas partie de l'équipe des ressources du personnel proposé dans la candidature pour l'une des 3 Groupes ressources)?

Réponse : Non, reportez-vous à la liste précédente des documents cités en a.

Question 49 :

Tel qu'écrit à la Modification 006, Question 36:

"Étant donné que les critères d'évaluation mettent une emphase particulière sur les ressources clés en "compréhension et de l'évaluation de la situation", "visualisation et interaction homme-machine", "gestion de l'information et des connaissances", "cognition" and "renseignement", est-ce qu'il y a une ou des exigences que les personnes nommées comme ressources-clés soient disponibles pour faire le travail? En d'autres mots, je suppose que vous ne voulez pas une solution dans laquelle l'équipe des "ressources-clés" est composés d'experts universitaires (par exemple) qui obtiennent la totalité des points, mais qui ne seront pas disponibles pour faire le gros du travail, mais je ne voir comment les critères d'évaluation reflètent cela. Peut-être qu'une telle solution ne permettrait de réussir le critère 4.c?"

Réponse fournie :

"L'entrepreneur à qui sera octroyé le contrat sera tenu de respecter ses obligations contractuels. Par exemple, si les ressources-clés ne sont pas disponibles pour exécuter le travail, nous considérerons que l'entrepreneur manque à ses obligations contractuels."

Sur la base de cette question / réponse, nous voudrions demander plus spécifiquement :

QUESTIONS : Si un soumissionnaire propose un spécialiste / chercheur académique en tant que ressource-clé (pour le critère 3) et si cette ressource est un employé à temps plein comme enseignant ou chercheur dans une université au autre établissement d'enseignement supérieur,

Q49(a) Comment le soumissionnaire peut-il garantir la disponibilité d'une ressource pour toute la durée d'un contrat résultant (Tel que requis au paragraphe 2.4 de la partie 5 - Attestations - de la DDP)?

Réponse : Il est de la responsabilité du soumissionnaire de fournir les services nécessaires pour être en mesure de respecter ses engagements contractuels.

Q49(b) Est-ce qu'une simple déclaration de conformité dans la Section Attestations de la proposition est suffisante?

Réponse : Oui.

Q49(c) Si la réponse à b. est non, quels sont les documents ou preuves nécessaires pour se conformer à l'attestation demandée ou quels autres mécanismes ont été mis en place par TPSGC pour gérer cette situation?

Réponse : Sans objet

Question 50 :

Tel qu'écrit à la DDP aux critères 3.d, 3.e, 3.f, 3.g, 5.b 5.c : La méthode d'évaluation réfère à des documents et publications de recherche scientifique.

QUESTIONS :

Q50(a) Pour appuyer la preuve de ces publications, est-il suffisant de fournir la référence bibliographique (C'est-à-dire auteur(s), titre, journal ou éditeur / conférence, date) pour chaque publication revendiqué?

Réponse : Oui. Toutefois, la Couronne ne prendra en considération et n'évaluera que les articles de recherche scientifique et les publications qu'elle sera en mesure d'accéder et d'examiner.

Q50(b) Si la réponse à la question a. est non, quelles sont les preuves qui doivent être fournis? Notez qu'il n'est pas toujours possible d'inclure une copie de la publication en raison des autorisations de reproduction et droits d'auteur de l'éditeur. En outre, les publications discontinuées ou plus anciennes peuvent ne plus être disponibles (même sur Internet).

Réponse : Sans objet.

***** Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées *****